

ANNEXE II a

UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLOME

DÉFINITION DES UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME

La définition du contenu des unités constitutives du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles activités et compétences professionnelles sont concernées. Il s'agit à la fois de :

- permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activité professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

<i>Les cases grisées correspondent, pour chacune des quatre unités, aux compétences à évaluer lors de la certification (examen, CCF ou validation des acquis). Seules les compétences désignées par des cases grisées seront évaluées. Si les autres peuvent être mobilisées, elles ne donneront pas lieu à évaluation. Dans le cas où elles ne seraient pas maîtrisées, les tâches correspondantes seront réalisées avec assistance.</i>		UP1 : Vérification d'une installation et organisation de l'intervention	UP2 : Vérification d'une installation de RIA	UP3 : Vérification d'extincteurs et démonstration d'utilisation
Compétences ➤				
C 1.1.	Recenser les interventions à effectuer			
C 1.2.	Décoder des documents techniques			
C 1.3.	Interpréter des documents techniques et commerciaux			
C 2.1.	Préparer son intervention			
C 2.2.	Gérer le matériel nécessaire aux interventions			
C 3.1.	Mettre en service un appareil extincteur			
C 3.2.	Installer un appareil extincteur			
C 4.1.	Vérifier un appareil extincteur ¹		RIA	EXT
C 4.2.	Inspecter un appareil extincteur ¹		RIA	EXT
C 5.1.	Dialoguer à l'intérieur et à l'extérieur ¹		RIA	EXT
C 5.2.	Rédiger des documents comptables et réglementaires ¹		RIA	EXT

Compétence évaluée dans l'unité

1. Les compétences C 4.1. et C 4.2., sont évaluées deux fois car elles concernent des appareils très différents : les robinets d'incendie armés (RIA) et les autres extincteurs (notés EXT dans le tableau). Il en va de même pour les compétences C 5.1. et C 5.2. qui permettent de vérifier que le candidat maîtrise bien ce qui concerne chaque type d'appareils extincteurs

Unité UP1 (Épreuve EP1) : Vérification d'une installation et organisation de l'intervention

• **Contenu**

Cette unité concerne tout ou partie des compétences mobilisées :

- lors de la vérification d'une installation de RIA et d'un appareil extincteur ;
- l'expertise de l'état de l'installation ;
- l'organisation de l'intervention à réaliser.

Les compétences concernées sont les suivantes :

- C 1.1. : Recenser les interventions à effectuer
- C 1.2. : Décoder des documents techniques
- C 1.3. : Interpréter des documents techniques et commerciaux
- C 2.1. : Préparer son intervention
- C 2.2. : Gérer le matériel nécessaire aux interventions

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

• **Contexte professionnel**

En atelier ou sur site d'intervention en possession des documentations techniques des matériels, du plan de l'installation et des normes et règlements propre à la profession .

• **Nature de l'activité**

Le travail demandé correspond pour tout ou partie aux activités et tâches professionnelles suivantes :

- Activité 3 : Vérification et remise en état :
 - Tâche 1 : Maintenance préventive
 - Tâche 2 : Maintenance corrective .
- Activité 4 : Organisation :
 - Tâche 1 : Préparer les matériels d'intervention
 - Tâche 2 : Planifier les activités .
 - Tâche 3 : Exploiter la documentation technique, administrative, commerciale, financière.

Unité UP2 (Épreuve EP2) : Vérification d'une installation de robinet incendie armé (RIA)

• Contenu

Cette unité concerne tout ou partie des compétences mobilisées pour :

- vérifier le fonctionnement de l'installation du robinet incendie armé (RIA) ;
- s'assurer de sa conformité au regard de la réglementation ;
- consigner les modifications nécessaires ;
- renseigner les pièces administratives.

Les compétences concernées sont les suivantes :

- C 4.1. : Vérifier un appareil extincteur
- C 4.2. : Inspecter un appareil extincteur
- C 5.1. : Dialoguer à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise
- C 5.2. : Rédiger des documents comptables et réglementaires

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

• Contexte professionnel

Sur site d'intervention, en possession du plan de l'installation et de ses caractéristiques techniques, des documentations techniques des matériels, des normes et règlements propre à la profession.

• Nature de l'activité

Le travail demandé correspond pour tout ou partie aux activités et tâches professionnelles suivantes mises en œuvre dans le cadre de la vérification et de la maintenance de R.I.A :

- Activité 1 : Conseil et assistance :
 - Tâche 1 : Conseiller le client dans l'achat d'un extincteur ou d'un R.I.A.
 - Tâche 2 : Informer sur l'utilisation d'un appareil extincteur
 - Tâche 3 : Conseiller le client sur l'opportunité de procéder à une remise en état ou au remplacement de l'appareil
- Activité 3 : Vérification et remise en état :
 - Tâche 1 : Maintenance préventive
 - Tâche 2 : Maintenance corrective
- Activité 4 : Organisation :
 - Tâche 3 : Exploiter la documentation technique , administrative, commerciale, financière

Unité UP3 (Épreuve EP3): Vérification d'extincteurs et démonstration d'utilisation

• **Contenu**

Cette unité concerne tout ou partie des compétences mobilisées pour :

- vérifier l'état de fonctionnement de tout type d'extincteur ;
- réaliser la mise en place d'extincteurs neufs ;
- s'assurer de l'adaptation de chaque extincteur au risque à couvrir ;
- consigner les modifications nécessaires ;
- renseigner les pièces administratives ;
- informer l'utilisateur sur la mise en œuvre de l'appareil ;
- effectuer les simulations d'utilisation.

Les compétences concernées sont les suivantes :

- C 3.1. : Mettre en service un appareil extincteur
- C 3.2. : Installer un appareil extincteur
- C 4.1. : Vérifier un appareil extincteur
- C 4.2. : Inspecter un appareil extincteur
- C 5.1. : Dialoguer à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise
- C 5.2. : Rédiger des documents comptables et réglementaires

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

• **Contexte professionnel**

Sur site d'intervention, en possession du plan de l'installation et de ses caractéristiques techniques, des documentations techniques des matériels, des normes et règlements propre à la profession.

• **Nature de l'activité**

Le travail demandé correspond pour tout ou partie aux activités et tâches professionnelles suivantes mises en œuvre dans le cadre de la vérification et de la maintenance d'appareils extincteurs :

- Activité 1 : Conseil et assistance :
 - Tâche 1 : Conseiller le client dans l'achat d'un extincteur ou d'un R.I.A.
 - Tâche 2 : Informer sur l'utilisation d'un appareil extincteur
 - Tâche 3 : Conseiller le client sur l'opportunité de procéder à une remise en état ou au remplacement de l'appareil
- Activité 2 : Installation et mise en service :
 - Tâche 1 : Configurer les appareils extincteurs
 - Tâche 2 : Mettre en place les appareils extincteurs
 - Tâche 3 : Installer la signalétique
- Activité 3 (Vérification et remise en état) :
 - Tâche 1 : Maintenance préventive
 - Tâche 2 : Maintenance corrective .
- Activité 4 : Organisation de l'intervention :
 - Tâche 3 : Exploiter la documentation technique , administrative, commerciale, financière

UNITÉS GÉNÉRALES

FRANÇAIS ET HISTOIRE GÉOGRAPHIE- UG 1

L'unité comprend l'ensemble des objectifs et compétences établis par l'arrêté du 26 juin 2002 (BO hors série n° 5 du 29 août 2002).

MATHÉMATIQUES-SCIENCES - UG2

L'unité comprend l'ensemble des objectifs et compétences établis par l'arrêté du 26 juin 2002 (BO hors série n° 5 du 29 août 2002).

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – UG3

L'unité comprend l'ensemble des objectifs, connaissances et compétences établis par l'arrêté du 25 septembre 2002 (BO n° 39 du 24 octobre 2002).